35· Question du groupe Val-de-Marne en commun - PCF et citoyen·nes relative à l'avancement du projet de la gare TGV d'Orly

Monsieur le Préfet,

Le projet de la gare TGV d'Orly a officiellement été intégré au volet mobilités du Contrat de Plan État-Région (CPER) d'Île-de-France. Le budget total pour la création de cette gare est évalué à environ 450 millions d'euros. Cette future gare sera connectée à la ligne 14 du métro, déjà en service à l'Aéroport d'Orly et Pont de Rungis, ainsi qu'à la future ligne 18 du Grand Paris Express

Le projet est piloté par SNCF Réseau, désigné comme maître d'ouvrage coordonnateur. Les conclusions des études préliminaires ont été présentées par SNCF Réseau et ont validé l'emplacement de la gare au niveau de la friche de Pont de Rungis.
Les études d'avant-projets étant encore en cours, une phase d'acquisitions de données techniques et d'études d'avant-profondeur (AVP) a été lancée afin d'affiner l'insertion ferroviaire et urbaine du site. Suite aux conclusions de ces études, le dossier d'enquête publique pourra être ouvert, étape indispensable avant la déclaration d'utilité publique (DUP). Ce dossier doit contenir une étude d'impact environnemental approfondie, une évaluation socio-économique réactualisée validant l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que les plans détaillés des emprises foncières à acquérir.

Nous vous interrogeons donc aujourd'hui sur **le montant exact de la participation financière que l'État s'est engagé à verser dans le cadre de l'actuel CPER (Contrat de Plan État-Région) Mobilités ? À quelle échéance le plan de financement complet et définitif liant l'État, la Région et la SNCF sera-t-il validé pour garantir le lancement effectif des travaux ?**
Également, l'État a financé à hauteur de 4 millions d'euros les premières acquisitions de données pour finaliser l'avant-projet ferroviaire. Au vu de l'état d'avancement de ces études par SNCF Réseau, **à quelle date prévoyez-vous de signer l'arrêté préfectoral fixant l'ouverture de l'enquête publique pour ce projet ?**
Enfin, la constitution du dossier d'enquête publique impose une étude d'impact environnemental poussée, notamment sur la biodiversité de la friche de Thiais/Rungis et les nuisances sonores pour les riverains. **Quels critères prioritaires les services de la direction régionale de l'environnement (DRIEAT) imposeront-ils à la SNCF pour s'assurer que les mesures de compensation écologique (ERC) soient jugées suffisantes avant que vous ne prononciez la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ?**

Nous vous remercions par avance de votre réponse.

Fatiha AGGOUNE, Présidente du groupe

Nicolas BESCOND, Pierre GARZON, Lamya KIROUANI, Franck MORA, Flore MUNCK, Sokona NIAKHATÉ, Marion MARTIN, Imène SOUID, Hocine TMIMI, Ibrahima TRAORÉ.